

ARRETE N° 2020-99

Portant représentation du Maire au sein
de la commission communale de sécurité
de Châtelleraut

Le Maire de la commune de Châtelleraut,

VU le procès verbal en date du 28 mai 2020, relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

CONSIDERANT la nécessité, pour le bon fonctionnement de la commission communale de sécurité, de désigner un représentant de la commune de Châtelleraut en son sein,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Mme Béatrice ROUSSENQUE** est désignée pour représenter le Maire de la commune de Châtelleraut au sein de la commission communale de sécurité de Châtelleraut.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtelleraut, le 25 JUN 2020

Le Maire



Jean-Pierre ABELIN

